

COMMUNE DE MONTHOIRON
Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme GAUFFREAU Corinne, M GOYAUD Romain, Mme LE DRÉAU Gwenaëlle, M MIREBEAU Thierry, M PRINGUET Cyriack, Mme ROTHE Marie-France,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : M BOCQUIER Christophe donne son pouvoir à M AZILE Patrice, Mme SCHOLTZ Carole donne son pouvoir à Mme GAUFFREAU Corinne

Absents :, M GONZALES Nicolas, Mme TOULAT Julie, M TRANCHANT Camille

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votes : 10

Date de convocation : 22 janvier 2026

La séance s'ouvre, GOYAUD Romain a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 12/01/2026

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut revenir sur le procès-verbal du précédent conseil.

Les membres du Conseil répondent par la négative

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	10	-	-

DELIBERATION N°2026-007 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET BAS BOURG
--

Monsieur le Maire explique que ce Conseil est convoqué afin de pouvoir valider le plan de financement en vue de déposer des demandes de subvention concernant le projet de réhabilitation du bas bourg.

Il souligne également que ce dépôt n'implique en aucun cas l'acceptation ni la validation du projet. Celui-ci peut être refusé, et la future municipalité reste libre de ne pas poursuivre la réhabilitation du dernier commerce de la commune. Il est toutefois rappelé que l'abandon du projet entraînerait la perte des frais déjà engagés, estimés à 110 000 €.

L'adjointe au Maire présente ensuite un plan de financement prévisionnel et estimatif. Elle indique que les montants prévus par le Syndicat Énergie Vienne ainsi que ceux du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération sont d'ores et déjà connus.

Elle informe également les membres du Conseil Municipal qu'elle a fait le choix de ne pas solliciter les montants maximums au titre de la DETR/DSIL et du FEDER, ces subventions étant versées après la réalisation des travaux, et précise que, concernant les services de l'État, aucune information complémentaire n'est disponible à ce jour.

Elle rappelle enfin que le Syndicat Énergie Vienne propose un prêt à taux zéro, avec des modalités de remboursement possibles sur 15, 20 ou 25 ans, et qu'une ligne de trésorerie peut être mobilisée en dernier recours.

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé au Bas Bourg, ancien restaurant, acquis par la commune via une convention de partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine actée par la délibération n°2021_07 en date du 18 mars 2021 afin de préserver le dernier commerce du centre bourg ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le maintien de l'attractivité et de la vie économique locale;

Considérant que l'émergence récente d'un porteur de projet permet d'envisager la poursuite de cette opération, sans que le programme définitif des travaux ni le plan de financement ne soient à ce jour arrêtés.

Monsieur Le Maire précise que la présente délibération n'emporte pas engagement définitif de la commune, la réalisation du projet étant conditionnée :

- à l'obtention des subventions
- à la validation du plan de financement
- et à une délibération ultérieure du conseil municipal approuvant définitivement le projet et son financement.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
<i>Nature de la dépense</i>	Montant HT	<i>Financiers</i>	Montant	% de subventions
Mission et honoraire de la maîtrise d'œuvre	109 250,17	FEDER	100 000	9,84 %
		DETR/DSIL et autres	246 000	24,22 %
Estimation travaux	824 214,00	Région	50 000	
		Département	50 000	
Provisions pour dépense supplémentaire	82 421,00	Fonds de concours	11 000	
		Communauté d'Agglomération Syndicat Energie Vienne	250 000	
		Sous total	707 000	69,59 %
		Financement communal	308 885,17	30,41 %
Total général	1 015 885,17		1 015 885,17	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible de soutenir le projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.
- Précise que la présente délibération n'emporte pas d'engagement définitif de la commune, la réalisation du projet étant conditionnée à :
 - L'obtention des subventions
 - La validation du plan de financement
 - Une délibération ultérieure du conseil municipal approuvant définitivement le projet et son financement.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	9	-	1

Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite de nouveau l'avis du Conseil Municipal concernant la délibération n°2026-002 relative à la convention de mise à disposition du bureau situé à l'étage. Il informe les membres du Conseil que l'administrée ayant demandé cette mise à disposition a indiqué qu'elle débiterait son activité au 1er avril 2026.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil quant à la possibilité de prêter ce local à une personne qui n'est pas encore déclarée administrativement.

Les membres du Conseil soulignent qu'au regard des obligations juridiques et des exigences en matière d'assurance, l'intéressée doit impérativement être déclarée avant toute mise à disposition du local.

Il est également rappelé que, s'agissant de la trésorerie municipale, un loyer étant prévu dans la convention, des justificatifs seront nécessaires pour établir la facturation et assurer la conformité comptable.

A noter également des problèmes avec le service de déchets de la communauté d'Agglomération :

- Un membre du Conseil n'a toujours pas reçu sa poubelle de tri, attente depuis l'été 2025
- Pendant les fêtes des poubelles n'ont pas été ramassées

A MONTHOIRON, le 26/02/2026

Secrétaire de séance
GOYAUD Romain



Le Maire
AZILE Patrice



